



COMMISSION EUROPÉENNE  
SECÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction E - Citoyens, Santé, Migration & Union de la Sécurité  
Le Directeur

Bruxelles,  
SG.E/WS

Mr Eric Dumont  
ask+request-13516-8fb781a7@asktheeu.org

Monsieur Dumont,

**Objet : votre demande d'accès à des documents 2023/5356**

Nous nous référons à votre demande d'accès à des documents de la Commission européenne enregistrée le 18 septembre 2023 sous le numéro de référence susmentionné.

Vous demandez l'accès à :

*Selon l'article de presse 'Le Figaro' la présidente italienne a récemment écrit un courrier à la présidente de la Commission européenne pour l'inviter à se rendre à Lampedusa (Italie/Sicile) pour constater la situation migratoire difficile sur l'île.*

[La pression migratoire subie par l'Italie «est insoutenable», dit Giorgia Meloni \(lefigaro.fr\)](https://www.lefigaro.fr)

*Je souhaite obtenir copie de la lettre envoyée à la Commission européenne par l'Italie ainsi que la réponse écrite de la Commission européenne à l'Italie.*

Votre demande concerne le document suivant :

- Lettre de Mme Meloni, Présidente du Conseil des Ministres d'Italie, à Mme Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne, concernant la situation à Lampedusa, datée le 15 septembre 2023 (Ares(2023)6292187)

Après examen du document conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents et compte tenu de l'avis du tiers, nous vous informons que nous accordons un accès partiel à ce document.

En effet, en ce qui concerne ce document, l'exception relative à la protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu prévue à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1049/2001 rend impossible sa divulgation complète, car il contient les données à caractère personnel suivantes: la signature manuscrite d'une personne physique.

L'article 9, paragraphe 1, point b), du règlement sur la protection des données ne permet pas la transmission de ces données à caractère personnel, sauf si vous prouvez qu'il est nécessaire qu'elles vous soient transmises dans un but spécifique d'intérêt public et s'il n'existe aucune raison de penser que cette transmission pourrait porter atteinte aux intérêts légitimes de la personne concernée. Dans votre demande, vous n'exprimez pas le souhait d'avoir accès à ces données à caractère personnel, pas plus que vous n'avancez d'arguments visant à établir la nécessité que ces données soient transmises dans un but spécifique d'intérêt public.

Par conséquent, je conclus que, conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1049/2001, l'accès aux données à caractère personnel contenues dans les documents demandés ne peut pas être accordé, étant donné que la nécessité d'obtenir un accès à celles-ci dans

un but d'intérêt public n'a pas été démontrée et qu'il n'existe aucune raison de penser que la divulgation des données à caractère personnel en question ne porterait pas atteinte aux intérêts légitimes des individus concernés.

Veillez noter que le document qui émane de tiers vous est divulgué sur la base du règlement (CE) n° 1049/2001. Toutefois, cette divulgation est sans préjudice des règles en matière de propriété intellectuelle, qui peuvent limiter votre droit de reproduire ou d'exploiter le document publié sans l'accord de la partie dont il émane, qui peut détenir sur ce document un droit de propriété intellectuelle. La Commission européenne n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne leur réutilisation.

Dans votre courrier, vous demandez également accès à :

*'la réponse écrite de la Commission européenne à l'Italie'*

Nous avons le regret de vous informer que la Commission ne détient aucun document susceptible de correspondre à la description donnée dans cette demande puisque, pour donner suite à la lettre de Mme la Présidente du Conseil, Madame la Présidente de la Commission s'est rendue à Lampedusa le 17 septembre 2023.

Au cas où vous contesteriez cette appréciation, vous êtes en droit, conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1049/2001, d'adresser à la Commission une demande confirmative l'invitant à revoir sa position.

Cette demande confirmative doit être adressée au secrétariat général de la Commission dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la présente lettre. Vous pouvez l'envoyer de l'une des manières suivantes :

**en demandant un réexamen par l'intermédiaire de votre compte sur le portail<sup>1</sup>** (disponible uniquement pour les demandes initiales introduites par l'intermédiaire de ce compte),

**par courrier postal à l'adresse suivante:**

Commission européenne  
Secrétariat général  
Transparence, gestion documentaire et accès aux documents (SG.C.1)  
BERL 7/076  
B-1049 Bruxelles

**ou par courrier électronique à:** [sg-acc-doc@ec.europa.eu](mailto:sg-acc-doc@ec.europa.eu)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

William Sleath

---

<sup>1</sup> <https://www.ec.europa.eu/transparency/documents-request>